

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1533

présenté par

M. Davi, M. Peytavie, Mme Sandrine Rousseau, Mme Garin et M. Lucas-Lundy

ARTICLE 27

I.– À la deuxième ligne de la dernière colonne du tableau à l’alinéa 2, substituer au montant :

« 111,6 »

le montant :

« 108,2 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la dernière colonne du tableau au même alinéa, substituer au montant :

« 108,8 »

le montant :

« 111,8 ».

III. – En conséquence, à la quatrième ligne de la dernière colonne du tableau au même alinéa, substituer au montant :

« 17,7 »

Le montant :

« 17,9 ».

IV. – En conséquence, à la cinquième ligne de la dernière colonne du tableau au même alinéa, substituer au montant :

« 15,7 »

le montant :

« 15,9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter de 3,4 milliards d'euros l'ONDAM afin d'assurer la soutenabilité budgétaire des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

S'agissant des hôpitaux publics, les mesures de revalorisation de l'ONDAM établissements de santé visent à compenser les déséquilibres des caisses de retraites au travers de l'ONDAM. Ce calcul aboutirait à préempter des financements normalement destinés à répondre au défi de l'évolution démographique et épidémiologique.

En effet, si l'évolution en 2025 du sous-objectif de l'ONDAM Établissements de santé de 3,1% est positive, en réalité une fois neutralisée l'enveloppe de compensation de l'augmentation des cotisations CNRACL, l'évolution nette est de seulement 2%. Et après prise en compte des impacts de l'inflation et des effets prix auxquels les établissements de santé vont devoir faire face en 2025, l'évolution nette n'est plus que de 0,2% alors même que la dynamique d'activité constatée en 2023 se confirme et s'amplifie en 2024 et qu'il convient de soutenir les établissements dans cette reprise.

La FHF demande une évolution a minima de 3,1% de l'ONDAM établissements de santé, hors augmentation des cotisations de retraite, afin que la santé ne devienne pas une variable d'ajustement des déséquilibres des régimes de retraite. Cela revient à une augmentation de 4,2% en intégrant la compensation de la hausse des cotisations.

S'agissant de la branche autonomie, pour la sous-enveloppe "Etablissements et services pour personnes âgées", l'évolution prévue de 9,9 %, bien qu'elle paraisse importante, ne permettra pas de financer l'ensemble des charges nouvelles que la branche autonomie devra supporter.

Pour près de la moitié, cette évolution des dépenses en 2025 est liée à l'expérimentation de la fusion des sections tarifaires soins et dépendance des EHPAD dans 23 départements qui fait évoluer de 744 M€ le périmètre des dépenses (cette évolution représente 4,6 points dans les 9,9 % d'évolution), cette dépense supplémentaire étant compensée pour les 2/3 par une reprise de recettes auprès des conseils départementaux.

En dehors du coût net de l'expérimentation de la fusion et de l'évolution du périmètre des dépenses liées, l'objectif de dépense progresse d'environ 850 M€, soit 5,3 %, à un niveau à peine supérieur à 2024.

Cette évolution paraît insuffisante pour permettre de financer le taux de reconduction (estimé par la FHF à 2%) mais aussi les mesures déjà engagées de développement de l'offre (dont le financement de 6 500 créations de postes en EHPAD annoncées en 2025 qui représentent environ 350 M€) et la compensation de l'impact des hausses de cotisations employeurs imposées aux employeurs publics.

Le financement de ces mesures implique un relèvement de 375 M€ de l'objectif initialement fixé en LFSS 2025 pour le porter à 17,9 Mds€.

Déduction faite des effets de périmètre liés à la fusion des sections tarifaires, la demande de la FHF se situe dans la fourchette basse des besoins de financement estimés par la Cour des comptes (dans son rapport de 2022 sur les EHPAD, elle préconisait une augmentation des financements publics pour le grand âge de l'ordre de 1,3 à 1,7 Md€ par an).

Pour la sous-enveloppe "Établissements et services pour personnes handicapées", la FHF estime qu'une évolution de 4,2 % de l'objectif de dépenses par rapport à l'objectif 2024, représentant environ 650 M€ serait nécessaire. Compte tenu du niveau retenu pour le sous-objectif, (+3,3 %) mais aussi en raison de l'impact de la hausse des cotisations employeurs de la CNRACL qui va s'appliquer pour les ESMS publics, il est nécessaire de prévoir le relèvement d'environ 200 M€ de l'objectif initialement fixé en LFSS 2025 pour le porter à 15,9 Mds€.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement minore du même montant le sous objectif "Dépenses de soins de ville" cependant les signataires de cet amendement signalent qu'ils ne souhaitent pas baisser les dépenses relatives aux dépenses de soins de ville et demandent au gouvernement de lever le gage.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Hospitalière de France